



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86  
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 23 septembre 2009

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, SCHLOSSER, Adjoint  
M. JULLY, Mme NEY, MM. WAGNER, RIETHMULLER, DARDAINE, Mme  
PERNIN, M. ARGANT, Mme GROUARD, M.FUCHS, Mme GEORGES, conseillers  
municipaux.

M. ADRIAN, excusé, donne procuration à M. DEMANGE

Mme GROUARD est désignée secrétaire de séance

#### ORDRE DU JOUR

1. Communications :
  - a) Effectifs rentrée scolaire 2009/2010
  - b) Commissions de sécurité du 09/09/2009
  - c) Mission ATESAT – Etude, entretien et sécurité voirie communale
2. Urbanisme – Modification Plan d’Occupation des Sols
3. Travaux –
  - a) Rue du Donon – Rue des Lilas - Attribution du marché des travaux de voirie
  - b) Travaux Rue des Lilas – Enfouissement de réseaux.
  - c) Contrôle réglementaire de l’ascenseur.
  - d) Projet de centrale photovoltaïque
  - e) Nouvelle Perception – Avenant n° 2 avec l’entreprise PFEIFFER
4. Convention de mise à disposition d’un logement au Centre Hospitalier
5. Personnel – Création d’un poste d’adjoint d’animation.
6. Remplacement photocopieur mairie.
7. Affaires domaniales – Déclarations d’Intention d’Aliéner.
8. Décision budgétaire modificative.
9. Indemnité de conseil au percepteur.
10. Divers.
  - a) Vente remorque.
  - b) Recouvrement indemnités sinistre.
  - c) Courrier Association Festival Psy.
  - d) Projet écoles numériques rurales
  - e) Diagnostic énergétique des bâtiments communaux

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

## 1. COMMUNICATIONS –

### a) Rentrée scolaire 2009/2010 :

Le maire communique le chiffre des effectifs de la rentrée scolaire 2009/2010, à savoir :

- Ecole maternelle : 2 classes - 51 élèves dont 30 lorquinois
- Ecole élémentaire : 106 élèves dont 64 lorquinois. Il est à noter l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe :  
CP : 21 – CE1 25 – CE2 – CM1 : 21 – CM2 : 18 élèves

### b) Commissions de sécurité du 09/09/2009 –

- Nouvelle perception – Visite avant ouverture : la commission a émis un avis favorable.
- Hôtel de Ville/Salle des Fêtes – Visite périodique : la commission a émis un avis favorable et les trois observations suivantes : poser un nouveau coffret « vanne police Fod » ainsi qu'un panneau « arrêt vanne police » - Le contrôle de l'ascenseur par un bureau de contrôle (+ de 5 ans).
- Gymnase – Visite périodique : la commission émet un avis favorable et demande :
  - \* la pose d'un nouveau coffret « vanne police Fod » ainsi qu'un panneau « arrêt vanne police »
  - \* le remplacement du coffret de coupure générale extérieure électrique avec le panneau indiquant « arrêt général chaufferie »

### c) Mission ATESAT – Etude, entretien et sécurité voirie communale.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a provoqué une réunion en date du 8/9/2009 avec les services de la D.D.E. 57/Subdivision de Sarrebourg ayant pour objet :

- l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière : M. MONASSE a présenté un diagnostic « support » fait par ses services – Commande est passée pour l'établissement d'un diagnostic sur les routes communales
- l'assistance à l'élaboration d'un programme d'entretien voirie : La DDE a présenté le programme d'entretien réalisé pour la commune de St-Quirin – M. le maire demande la réalisation d'un programme identique pour la commune de Lorquin
- la gestion du tableau de voirie : linéaire – statut – état des lieux de la signalisation existante. La mairie communiquera les arrêtés de circulation, délibérations de classement des voies et tous documents nécessaires à la gestion du tableau de voirie.

Ces missions sont prévues dans le cadre de la convention ATESAT (Assistance technique par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire). La convention ATESAT conclue le 01/01/2007 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, pourra être reconduite.

Une réunion de travail est prévue le 29/9/2009 en mairie pour faire le point sur les différents données de la commune et le maire invite les membres de la commission des travaux à y participer.

## **2. URBANISME – Modification du plan d’occupation des sols.**

Vu les articles L 123-1 et L 123-13 du code de l’urbanisme,  
Vu le plan d’occupation de sols (POS) de la commune de Lorquin, approuvé le 10/02/1988

Le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d’une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Lorquin proposé par la Sté EDF EN France.

Cette construction, pressentie sur la parcelle cadastrée section 27 n° 39 lieudit « Le Haut de l’Asile » appartenant au Centre Hospitalier de Lorquin est située en zone NC du P.O.S.

La mise en place de panneaux photovoltaïques en zone NC du POS doit être prévue et doit être mentionnée dans le règlement, ce qui n’est pas le cas aujourd’hui ; c’est pourquoi une modification du POS doit être lancée.

Le conseil municipal, moins une voix contre et 2 abstentions, décide :

Article 1<sup>er</sup> : de prescrire la modification du POS conformément aux dispositions de l’article L 123-13 du code de l’urbanisme

Article 2 : de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l’élaboration de la modification du POS.

Article 3 : de solliciter l’Etat conformément au décret n°83-11-22 du 22 décembre 1983 qu’une dotation soit allouée à la commune pour les frais matériels (et études) nécessaires à la modification du POS.

Article 4 : que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du POS seront inscrits au budget primitif – chapitre 20 – article 202 Frais d’études modification du document d’urbanisme.

## **3. TRAVAUX –**

### **a) Rue du Donon – Rue des Lilas - Attribution du marché des travaux de voirie.**

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics en date du 31/8/2009 pour les travaux de voirie rue du Donon en tranche ferme et Rue des Lilas en tranche conditionnelle. 9 entreprises ont retiré le dossier de consultation – La remise des offres était prévue pour le 22/9/2009. 2 entreprises se sont excusées et 5 entreprises ont remises une offre, à savoir :

Entreprises	Tranche ferme Rue du Donon	Tranche condition Rue des Lilas.	TOTAL	Délais
LINGENHEL	98 005,00	88 055,00	186 060,00	2 mois
GARTISER	117 843 ,00	97 373,00	215 216,00	1,5 mois
STRUBEL	88 805,00	85 140,00	173 945,00	2 mois
COLAS	86 974,30	85 926,10	172 900,40	1,6 mois
EUROVIA	107 238,00	104 020,70	211 258,70	1,5 mois

Décision : Le maire décide de confier les travaux de voirie à l’entreprise COLAS à Héming - Offre la mieux disante.

Le maire informe le conseil municipal de la décision de Gaz de France qui, pour des raisons économiques, ne raccordera pas la rue du Donon au gaz naturel.

b) Travaux rue des Lilas - Enfouissement de réseaux.

Par délibération du 25/9/2007, le conseil municipal a décidé d'inscrire au contrat SACR 2008, la réfection de voirie des rues du Donon et des Lilas.

Avant d'entreprendre la réfection de voirie rue du Donon, les riverains ont donné leur accord pour céder gracieusement à la commune une bande de terrain nécessaire au requalibrage de la rue et, le conseil municipal a décidé l'enfouissement des réseaux.

La maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux a été confiée au Bureau d'Etudes TOPOGIS à Moncourt. Compte tenu du très mauvais état de la rue des Lilas, après les travaux de mise en œuvre du gaz naturel, le maire propose au conseil municipal, de faire réaliser également, l'enfouissement des réseaux dans cette rue, avant la réfection de la voirie.

Il a fait réaliser un avant-projet par le B.E. TOPOGIS qui a estimé le montant des travaux à 125 000,- € et proposé une mission de maîtrise d'œuvre au taux de 5,10 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- charge le maire de faire établir les procès-verbaux d'arpentage pour les cessions de terrain envisagées
- décide de prendre en charge les frais d'arpentage et de notaire inhérents à cette opération
- autorise les travaux d'enfouissement de réseaux rue des Lilas
- charge le maire de lancer une consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics
- autorise le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise la mieux-disante
- sollicite une subvention auprès de la CC2S au titre de l'article 8, auprès du Conseil Régional de Lorraine au titre du FEDER ainsi qu'auprès du Ministère de l'Intérieur.
- décide de confier la maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes TOPOGIS à Moncourt selon proposition du 22/9/2009

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2010.

c) Contrôle réglementaire de l'ascenseur :

Lors de la visite périodique du bâtiment Hôtel de Ville/Salle des Fêtes du 9/9/2009, la commission de sécurité a demandé que soit réalisé le contrôle quinquennal de l'ascenseur.

Après consultation, le maire donne connaissance au conseil municipal des offres qu'il a reçues pour le contrôle réglementaire de l'ascenseur, à savoir :

- SOCOTEC à Nancy pour un montant de 200,00- € H.T.
- APAVE à LAXOU pour un montant de 300,00 € H.T.
- QUALICONSULT à NANCY pour un montant de 250,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le contrôle réglementaire quinquennal de l'ascenseur au Bureau de contrôle SOCOTEC.

d) Projet de centrale photovoltaïque.

Le maire expose au conseil municipal le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Lorquin, proposé par la Sté EDF EN France.

Le conseil municipal, moins 1 vote contre et 2 abstentions, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable pour que la Sté EDF EN France étudie sur l'ensemble du territoire de la commune, la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque
- est favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains appartenant au Centre Hospitalier
- autorise le maire à signer avec la société EDF EN France tout document afférent au projet et notamment les constitutions de servitudes relatives au projet.

e) Nouvelle Perception – Avenant n° 2 avec l'entreprise PFEIFFER

Le maire soumet au conseil municipal un avenant concernant des travaux de menuiseries bois et métalliques à réaliser dans l'ancien bâtiment « Perception », à savoir :

- Ponçage de l'ancien parquet et vitrification pour un montant de 2 065,85 € T.T.C.
- Fourniture et pose de caissons cache tuyaux + F. et P. d'une porte coupe-feu + repose des anciennes tablettes de fenêtres et plinthes pour un montant de 954,77 € T.T.C.

Cet avenant, compte tenu de l'avenant n° 1, ramène le marché initial de 41 957,08 € H.T. à 35 060,53 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise

- la réalisation des travaux supplémentaires,
- le maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise PFEIFFER

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2009.

**4. Convention de mise à disposition d'un logement au Centre Hospitalier.**

Le maire expose au conseil municipal que les travaux de réhabilitation du presbytère, autorisés lors du conseil municipal du 29 juin 2009, n'ont pas pu être réalisés avant l'arrivée du nouveau curé de la paroisse le 01/9/2009.

Il propose au conseil municipal de loger le prêtre au Centre Hospitalier en attendant que les travaux soient terminés et demande l'autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un studio situé 5, rue Général de Gaulle pour un loyer mensuel de 33,51 €/semaine jusqu'à l'achèvement des travaux du presbytère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la signature d'une convention de mise à disposition d'un studio au centre hospitalier à compter du 1/9/2009, pour un loyer de 33,51 €/semaine.

M. Denis ADRIAN rejoint la séance à 19 h 15.

### **5. Personnel - Création d'un emploi d'adjoint d'animation**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que l'accueil périscolaire, mis en place par l'Association des Parents d'élèves de Lorquin jusqu'en juin 2009, repris par « Les Lutins » et, soutenu financièrement par la commune, sollicite le renfort des effectifs :

le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 20/35<sup>ème</sup> pour accompagner l'Association « Les Lutins » dans le cadre de l'accueil périscolaire à compter du 01/01/2010.

Cette création de poste ne fait pas l'objet d'un recrutement ; il sera pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (TNC 20h/semaine) par voie de détachement avec l'accord de l'agent.

Le conseil municipal, moins un vote contre, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

décide

- d'adopter la proposition du maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

### **6. Remplacement du photocopieur de la mairie --**

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de location du photocopieur de l'école élémentaire est échu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

D'autre part, la dématérialisation des actes administratifs nous oblige à avoir un photocopieur en mairie muni du « kit envoi », ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le maire propose au conseil municipal, de déplacer le photocopieur de la mairie vers l'école élémentaire et de s'équiper d'un photocopieur muni du « kit envoi » pour la mairie.

A cet effet, il soumet 2 devis pour le remplacement du photocopieur de l'école élémentaire, actuellement en fin de contrat, à savoir :

Fournisseurs	Acquisition	Location	Maintenance	Coût copies
CANON à Vandoeu.	7 126,00	507 €/trim.	66,00 €/trim.	7,00 €/1000
KIRCHNER à Sarreb.	7 850,00	471 €/trim.	33,00 €/trim	6,50 €/1000

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de déplacer le photocopieur, en location, de la mairie vers l'école primaire
- de remplacer le photocopieur de la mairie par un photocopieur de type CANON IR3235N selon offre de location KIRCHNER
- d'autoriser le maire à signer le contrat de location pour une durée de 5 ans.

### **7. Affaires domaniales – Déclaration d'intention d'aliéner**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
30/06/2009	KIEFFER-OSWALD Marie-Rose	Terrain cadastré section 31 n° 156/77 avec 7,01 ares	Haute Corvée	RENONCE à l'exercice du droit de préemption urbain
06/07/2009	WALDNER	Immeuble bâti cadastré section 2 n° 457/140 avec 11 a 42 ca	Jardin des Bouilles	RENONCE à l'exercice du droit de préemption urbain
06/08/2009	C.C.2.S.	Terrain cadastré section 11 n° 191/7 avec 4,77 a	Pré le Chêne – Rue Général de Gaulle	RENONCE à l'exercice du droit de préemption urbain
12/08/2009	DUPE Eric	Locaux à usage d'habitation cadastrés section 2 n° 553	73, rue Général Leclerc	RENONCE à l'exercice du droit de préemption urbain

### **8. Décision budgétaire modificative**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14  
Vu le budget primitif de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2009 :

**Section de fonctionnement - Dépenses**

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 60631 – Fournitures d'entretien	+ 5 000,00 €
Article 61521 – Entretien terrain	+ 1 000,00 €
Article 61523 – Entretien voies et réseaux	+ 10 000,00 €
Article 6358 – T.L.E. Bât. Perception	+ 1 000,00 €
Article 6574 – Subv. de fonct. aux associations	- 10 000,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Art. 6413 – Rémunérations personnel non tit.	+ 25 000,00 €
--	---------------

<u>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</u>	- 2 000,00 €
--	--------------

<u>Chapitre 023 – Virement à la section d'invest.</u>	- 30 000,00 €
---	---------------

**Section d'investissement – Dépenses**

<u>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</u>	- 35 000,00 €
--	---------------

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article 202 - Frais d'études (POS)	+ 2 000,00 €
Article 205 – Acq. Logiciel cimetière	+ 3 000,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2183/188 – Acq. Photocopieur	+ 8 000,00 €
Article 2188/24 – Illuminations Noël	+ 5 000,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 2313/48 – Const. Bât. Multi-fonct.	- 8 000,00 €
Article 2315/24 – Illuminations Noël	- 5 000,00 €
Article 2315/13 – Grosses rép. s/immeubles	- 8 000,00 €
Article 2313/23 – Grosses rép. s/immeubles	+ 8 000,00 €

**Section d'investissement – Recettes**

<u>Chapitre 021 – Virement de la sect. de fonct.</u>	- 30 000 ,00 €
--	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord au transfert de crédits susvisé.

## **9. Indemnité de conseil au Percepteur.**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %/an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Francis JARDEL, receveur municipal.

## **10. Divers.**

### **a) Vente d'une remorque.**

La commune de Lorquin est propriétaire de 3 remorques dont l'une, en très mauvais état, n'a plus d'utilité. Le maire propose au conseil municipal de la mettre en vente. Un acquéreur s'est déjà fait connaître.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre la remorque la plus ancienne au mieux disant.

### **b) Recouvrement indemnité de sinistre abri-bus en face de l'ancienne gare**

Le maire informe le conseil municipal que 2 jeunes mineurs, dont un de Lorquin et l'autre de Gondrexange ont dégradé l'abri-bus situé en face de la gare. Après avoir fait réparer, il demande au conseil municipal l'autorisation d'encaisser la participation financière auprès des parents responsables soit 61,09 €/enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à encaisser la participation financière des parents.

### **c) Recouvrement indemnité de sinistre Chapelle Ste Anne**

Le maire informe le conseil municipal qu'un véhicule est entré en collision avec la chapelle Ste Anne – Rue Général Leclerc et provoqué des dégâts conséquents.

Un devis de réparation a été établi par l'entreprise ZAVAGNO à Sarrebourg pour un montant de 7 950,- € T.T.C.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à récupérer l'indemnité de sinistre auprès du Cabinet SIELER à Nancy - Avis favorable du conseil municipal –

d) Projet écoles numériques rurales

Le conseil municipal a décidé de faire acte de candidature à l'opération « écoles numériques rurales » en date du 20/6/2009. Le maire informe le conseil municipal qu'après consultation de 4 fournisseurs, c'est l'offre du Groupe DSOFIT de RICHARDMENIL (54630) pour un montant de 12 403,72 € qui sera présentée à la commission de validation

e) Diagnostic énergétique des bâtiments communaux –

Le maire présente au conseil municipal, l'étude réalisée par le Bureau d'Etudes ASSIST sur le diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

f) Questions diverses :

- M. Hervé FUCHS demande si l'éclairage du terrain de foot du Pré de la Dame peut être remis en état ?
- M. Jean-Pierre JULLY signale que les poteaux électriques, situés en limite de sa propriété, qui soutiennent la ligne électrique, sont fendus et susceptibles de tomber.
- M. Bernard SCHLOSSER se fait le porte-parole de M. SCHMITT – Boulanger qui signale que le stationnement devant son magasin n'est pas satisfaisant,
- M. le maire remet aux élus le document présentant la nouvelle organisation des services de l'Etat (D.D.A.F. – D.D.E.)

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 30.